

CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La structure porteuse, Syndicat Mixte du Sud Gironde représentée par Marty Bruno, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2022.

Et

Le Groupe d'Action Locale Sud Gironde, ci-après désigné « GAL », représenté par Philippe Corriols président du GAL agissant en vertu d'une d'un arrêté en date du 17/09/2020.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 31/05/2022

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 3 820 039 €, répartis comme il suit :

- 1 626 983 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 2 193 056 € au titre du FEDER/OS5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégage­ment d'office portant sur le Plan Straté­gique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégage­ment d'office réalisé sur le Plan Straté­gique National.

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 2 193 056 euros de crédits FEDER, correspondant à 3 655 093 euros en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL.

Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;

- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1^{er} janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le

M. Philippe CORRIOLS

Président du Groupe d'Action Locale Sud Gironde

M. Bruno MARTY

Président de la structure porteuse, le Syndicat Mixte du Sud-Gironde

M. Alain ROUSSET

Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

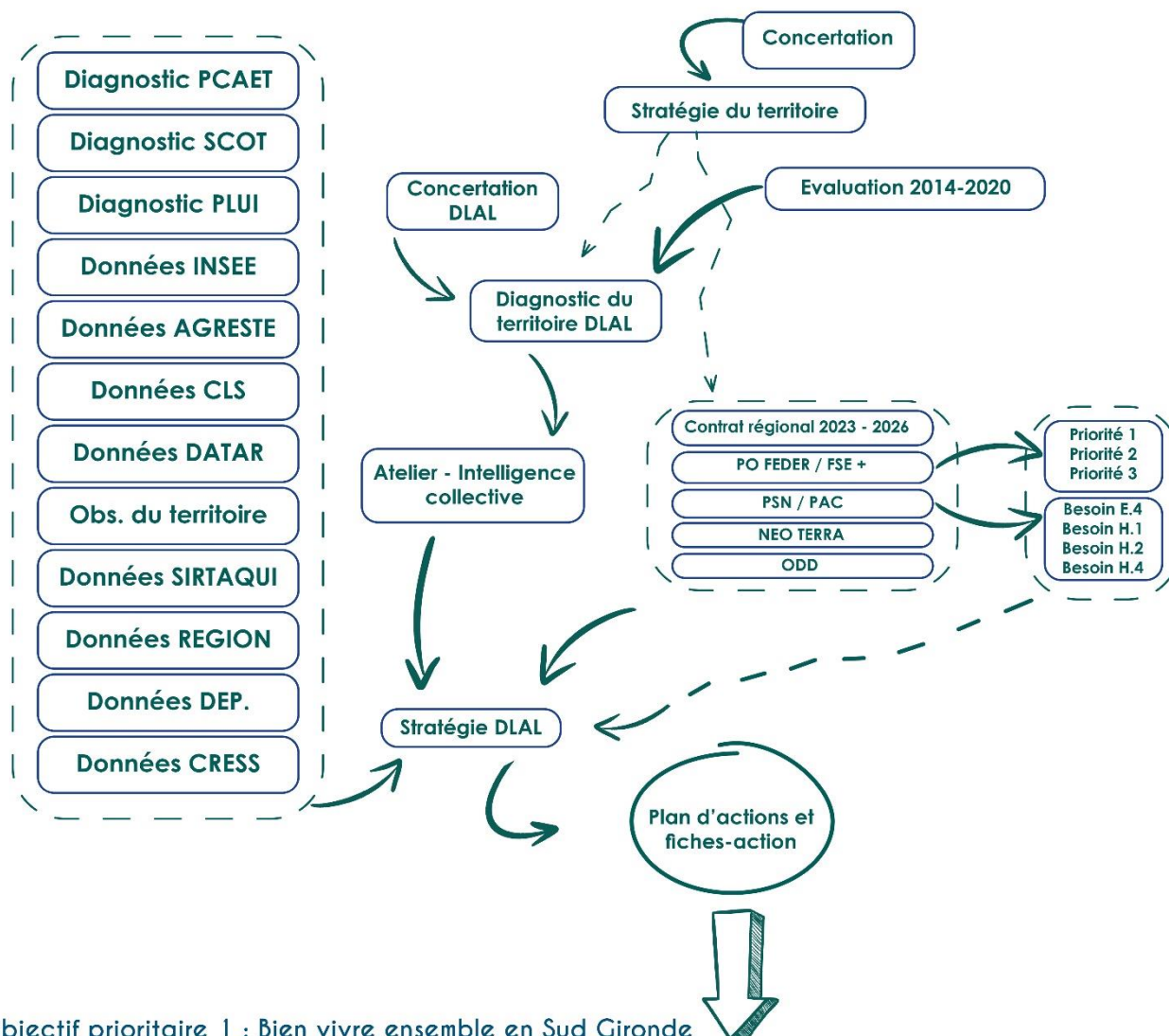
Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (valeur population municipale INSEE 2019)	EPCI
Langon	33227	7 357	CC du Sud Gironde
Toulence	33533	2 752	CC du Sud Gironde
Saint-Macaire	33435	2 078	CC du Sud Gironde
Saint-Maixant	33438	1 994	CC du Sud Gironde
Saint-Symphorien	33484	1 831	CC du Sud Gironde
Roaillan	33357	1 742	CC du Sud Gironde
Noaillan	33307	1 676	CC du Sud Gironde
Fargues	33164	1 651	CC du Sud Gironde
Castets et Castillon	33106	1 454	CC du Sud Gironde
Hostens	33202	1 433	CC du Sud Gironde
Saint-Pierre-de-Mons	33465	1 227	CC du Sud Gironde
Villandraut	33547	1 120	CC du Sud Gironde
Coimères	33130	1 035	CC du Sud Gironde
Verdelais	33543	1 020	CC du Sud Gironde
Préchac	33336	1 003	CC du Sud Gironde
Le Pian-sur-Garonne	33323	910	CC du Sud Gironde
Léogéats	33237	820	CC du Sud Gironde
Sauternes	33504	814	CC du Sud Gironde
Mazères	33279	775	CC du Sud Gironde
Louchats	33251	730	CC du Sud Gironde
Bieujac	33050	639	CC du Sud Gironde
Saint-Pardon-de-Conques	33457	600	CC du Sud Gironde
Bommes	33060	454	CC du Sud Gironde
Balizac	33026	497	CC du Sud Gironde
Uzeste	33537	459	CC du Sud Gironde
Saint-André-du-Bois	33367	432	CC du Sud Gironde
Saint-Léger-de-Balson	33429	326	CC du Sud Gironde
Pompéjac	33329	267	CC du Sud Gironde
Le Tuzan	33536	257	CC du Sud Gironde
Lucmau	33255	244	CC du Sud Gironde
Saint-Martial	33440	239	CC du Sud Gironde
Saint-Loubert	33432	236	CC du Sud Gironde
Cazalis	33115	236	CC du Sud Gironde
Semens	33510	218	CC du Sud Gironde
Origne	33310	184	CC du Sud Gironde
Saint-Germain-de-Grave	33411	156	CC du Sud Gironde
Bourideys	33068	93	CC du Sud Gironde
Bazas	33036	4 801	CC du Bazadais
Captieux	33095	1 358	CC du Bazadais
Grignols	33195	1 197	CC du Bazadais
Bernos-Beaulac	33046	1 125	CC du Bazadais
Cudos	33144	792	CC du Bazadais
Le Nizan	33305	509	CC du Bazadais
Lerm-et-Musset	33239	478	CC du Bazadais
Lignan-de-Bazas	33244	439	CC du Bazadais
Cazats	33116	409	CC du Bazadais

Gajac	33178	373	CC du Bazadais
Sigalens	33512	362	CC du Bazadais
Sendets	33511	339	CC du Bazadais
Sauviac	33507	324	CC du Bazadais
Saint-Côme	33391	321	CC du Bazadais
Aubiac	33017	276	CC du Bazadais
Saint-Michel-de-Castelnau	33450	245	CC du Bazadais
Lavazan	33235	230	CC du Bazadais
Birac	33053	229	CC du Bazadais
Cours-les-Bains	33137	221	CC du Bazadais
Marions	33271	218	CC du Bazadais
Gans	33180	190	CC du Bazadais
Marimbault	33270	183	CC du Bazadais
Giscos	33188	183	CC du Bazadais
Lados	33216	171	CC du Bazadais
Escaudes	33155	158	CC du Bazadais
Cauvignac	33113	154	CC du Bazadais
Masseilles	33276	142	CC du Bazadais
Labescau	33212	124	CC du Bazadais
Sillas	33513	122	CC du Bazadais
Goulade	33190	88	CC du Bazadais
Lartigue	33232	39	CC du Bazadais
La Réole	33352	4 355	CC du Réolais en Sud Gironde
Monségur	33289	1 604	CC du Réolais en Sud Gironde
Gironde-sur-Dropt	33187	1 316	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Pierre-d'Aurillac	33463	1 311	CC du Réolais en Sud Gironde
Lamothe-Landerron	33221	1 166	CC du Réolais en Sud Gironde
Caudrot	33111	1 117	CC du Réolais en Sud Gironde
Auros	33021	1 049	CC du Réolais en Sud Gironde
Aillas	33002	834	CC du Réolais en Sud Gironde
Fontet	33170	789	CC du Réolais en Sud Gironde
Savignac	33508	626	CC du Réolais en Sud Gironde
Mongauzy	33287	601	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Martin-de-Sescas	33444	576	CC du Réolais en Sud Gironde
Morizès	33294	549	CC du Réolais en Sud Gironde
Hure	33204	542	CC du Réolais en Sud Gironde
Loupiac-de-la-Réole	33254	510	CC du Réolais en Sud Gironde
Noaillac	33306	501	CC du Réolais en Sud Gironde
Pondaurat	33331	463	CC du Réolais en Sud Gironde
Puybarban	33346	418	CC du Réolais en Sud Gironde
Camiran	33087	414	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Vivien-de-Monségur	33491	383	CC du Réolais en Sud Gironde
Casseuil	33102	383	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	33418	375	CC du Réolais en Sud Gironde
Loubens	33250	313	CC du Réolais en Sud Gironde
Bagas	33024	301	CC du Réolais en Sud Gironde
Barie	33027	289	CC du Réolais en Sud Gironde
Blaignac	33054	286	CC du Réolais en Sud Gironde
Roquebrune	33359	284	CC du Réolais en Sud Gironde

Berthez	33048	266	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Sève	33479	251	CC du Réolais en Sud Gironde
Les Esseintes	33158	240	CC du Réolais en Sud Gironde
Brannens	33072	241	CC du Réolais en Sud Gironde
Fossès-et-Baleyssac	33171	231	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Michel-de-Lapujade	33453	222	CC du Réolais en Sud Gironde
Brouqueyran	33074	202	CC du Réolais en Sud Gironde
Montagoudin	33291	178	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Exupéry	33398	168	CC du Réolais en Sud Gironde
Bassanne	33031	131	CC du Réolais en Sud Gironde
Sainte-Foy-la-Longue	33403	131	CC du Réolais en Sud Gironde
Floudès	33169	109	CC du Réolais en Sud Gironde
Bourdelles	33066	90	CC du Réolais en Sud Gironde
Saint-Laurent-du-Plan	33428	84	CC du Réolais en Sud Gironde
Podensac	33327	3 160	CC Convergence Garonne
Cadillac	33081	2 836	CC Convergence Garonne
Portets	33334	2 757	CC Convergence Garonne
Landiras	33225	2 195	CC Convergence Garonne
Preignac	33337	2 154	CC Convergence Garonne
Cérons	33120	2 138	CC Convergence Garonne
Barsac	33030	2 074	CC Convergence Garonne
Rions	33355	1 525	CC Convergence Garonne
Illats	33205	1 377	CC Convergence Garonne
Arbanats	33007	1 335	CC Convergence Garonne
Paillet	33311	1 204	CC Convergence Garonne
Béguey	33040	1 202	CC Convergence Garonne
Loupiac	33253	1 118	CC Convergence Garonne
Virelade	33552	1 092	CC Convergence Garonne
Sainte-Croix-du-Mont	33392	866	CC Convergence Garonne
Saint-Michel-de-Rieufret	33452	836	CC Convergence Garonne
Pujols-sur-Ciron	33343	830	CC Convergence Garonne
Budos	33076	808	CC Convergence Garonne
Lestiac-sur-Garonne	33241	571	CC Convergence Garonne
Cardan	33098	509	CC Convergence Garonne
Guillos	33197	451	CC Convergence Garonne
Gabarnac	33176	352	CC Convergence Garonne
Omet	33308	306	CC Convergence Garonne
Escoussans	33156	288	CC Convergence Garonne
Laroque	33231	287	CC Convergence Garonne
Monprimblanc	33288	287	CC Convergence Garonne
Donzac	33152	119	CC Convergence Garonne
Total de la population du territoire du GAL Sud Gironde		111 335	

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local



Objectif prioritaire 1 : Bien vivre ensemble en Sud Gironde

- 1 - Développer une approche territoriale de la santé
- 2 - Bien vieillir en Sud Gironde
- 3 - Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle

Objectif prioritaire 2 : Accompagner l'innovation économique et la consommation locale

- 4 - Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire
- 5 - Alimentation territoriale et durable
- 6 - Mobilité durable et solidaire

Objectif prioritaire 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde

- 7 - Santé environnementale
- 8 - Structuration de filières durables

Objectif prioritaire 4 : Ingénierie thématique

- 9 - Ingénierie thématique

Objectif prioritaire 5 : Coopération

- 10 - Coopération transnationale et interterritoriale

Objectif prioritaire 6 : Animation, gestion et communication

- 11 - Animation, gestion et communication

Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n°1 – Développer une approche territoriale de la santé		
Objectif prioritaire 1 :	Bien vivre ensemble en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 450 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	Le Sud Gironde souhaite développer et diversifier l'offre de santé afin de garantir un accès aux services de santé sur le territoire. En effet, la santé est une condition essentielle à la vie de tous et doit être prise en compte dans un monde où elle est de plus en plus négligée. Pour cela, l'attractivité du territoire doit être renforcée par la promotion et la valorisation de la santé locale à travers des projets innovants. Cette stratégie accompagnera également tout projet permettant le partage de pratiques entre acteurs de la santé et le développement de nouvelles activités afin d'encourager le développement d'une approche territoriale de la santé et de favoriser l'attractivité médicale.	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Typologies d'actions 1 : Ingénierie interne et externe Etudes et diagnostics préalables à des projets d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet - Typologies d'actions 2 : Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (Exemples : centres de santé, lieux innovants, logements collectifs pour les professionnels de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ...) 	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2 :</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1 :</u> Programmes de rénovation énergétique des logements sociaux (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux d'aide	<p>Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>
Type de soutien	Subvention.

Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Typologie d'actions 1 : 30 000 € Typologie d'actions 2 : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens

Fiche-action n°2 – Bien vieillir en Sud Gironde		
Objectif prioritaire 1 :	Bien vivre ensemble en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 370 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche-action sera mobilisée dans le cadre de projets faisant émerger de nouveaux services, afin de favoriser l'inclusion sociale des aînés.</p> <p>La problématique d'accompagnement de la population vieillissante sur le Sud Gironde est un enjeu majeur du territoire. Le territoire souhaite favoriser l'économie et l'expérimentation territoriale et / ou organisationnelle autour de l'enjeu du vieillissement de la population. Il s'agit d'aider à la structuration et au soutien d'une filière qui répond aux besoins liés à l'avancée en âge. Cette fiche-action permettra ainsi de soutenir des projets innovants et territoriaux dans le cadre d'une sécurisation des différents parcours d'accompagnement des personnes âgées et / ou en situation de handicap. La stratégie territoriale visera à mettre en musique et accompagner ces acteurs pour proposer une réponse innovante aux besoins des seniors. La filière du « Bien Vieillir » en Sud Gironde est encadré au niveau territorial par deux dispositifs : Le Contrat Local de Santé Sud Gironde et la démarche « Sud Gironde, Ami des Aînés ».</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Typologies d'actions 1 : Ingénierie externe et interne Etudes et diagnostics préalables à des projets de tiers-lieux, d'habitats intergénérationnels et de lieux hybrides Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet - Typologies d'actions 2 : Conception et développement d'outils d'animation et de communication (Exemples : organisation de forums, salons, évènements, supports d'animation et de communication, site internet ...) - Typologies d'actions 3 : Offre de services favorisant l'inclusion sociale de tous les publics, en particulier les seniors et répondant à des besoins peu ou pas satisfaits sur le territoire (Exemple : dans le champ de l'habitat : habitats intergénérationnels permettant l'inclusion de tous les publics, colocations 	

	seniors ... ; dans le champ de nouveaux services à la population : lieux hybrides, conciergerie, cantine...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2:</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1:</u> Rénovation énergétique des logements sociaux publics et privés (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9:</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p>

	Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Typologie d'actions 1 : 30 000 € Typologie d'actions 2 : 20 000 € Typologie d'actions 3 : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens

Fiche-action n°3 – Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle

Objectif prioritaire 1 :	Bien vivre ensemble en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 500 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité des territoires – accès aux services OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>L'objectif premier est de poursuivre le développement et la modernisation des infrastructures et services touristiques au travers du soutien aux équipements, à la création, réhabilitation, modernisation d'offres favorisant la valorisation touristique du patrimoine naturel, historique et / ou culturel. La valorisation des patrimoines matériels et immatériels est un des objectifs majeurs du territoire du Sud Gironde.</p> <p>La volonté est de mettre en avant le Sud Gironde comme destination touristique. Le territoire accompagnera donc des projets culturels et touristiques innovants ou favorisant un développement économique durable, des projets favorisant la structuration de la filière touristique, patrimoniale et / ou culturel, des projets favorisant la création et le renforcement de liens entre les acteurs et les structures dans le champ du tourisme culturel et du patrimoine.</p>	

Types d'actions soutenues	<p>- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets d'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Actions d'animation et promotion des activités culturelles et touristiques du territoire (Exemples : animations muséographiques, festivals culturels, programmations culturelles, parcours de valorisation de patrimoine ...)</p> <p>Création, mise en place d'une signalétique commune</p> <p>Création d'itinéraires touristiques (Exemple : parcours pêche...)</p> <p>- Typologies d'actions 3 :</p> <p>Rénovation et / ou aménagement de lieux culturels, patrimoniaux et touristiques</p> <p>Aménagements paysagers et renaturation de sites dégradés par les activités humaines, les événements naturels...</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :

	<p><u>OS 1.2</u> : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u> : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (Marketing territorial).</p> <p><u>OS 2.1</u> : Rénovation énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100% Dans la limite des règles nationales et européennes
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Typologies d'actions 1 : 30 000 € Typologies d'actions 2 : 50 000 € Typologies d'actions 3 : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition

Fiche-action n°4 – Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire		
Objectif prioritaire 2 :	Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.	
	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La stratégie accompagnera les initiatives sociales, écologiques, solidaires et citoyennes pour porter des projets expérimentaux d'innovation sociale et écologique.</p> <p>Le territoire du GAL Sud Gironde aspire à des projets favorisant la coopération, la mutualisation et la solidarité entre acteurs, prenant en compte les enjeux du développement durable. Le territoire du Sud Gironde aidera les initiatives qui permettent de sensibiliser la population à ces enjeux et qui favorisent des changements de pratiques individuelles ou collectives.</p> <p>Cette fiche-action est dédiée aux projets intégrant une innovation et une expérimentation sociale, écologique et / ou environnementale dans un projet de développement rural.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projets</p> <p>- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : forums, salons, colloques et événements de sensibilisation aux problématiques de transitions écologiques et de l'économie sociale et solidaire ...)</p> <p>Tiers-lieux et lieux d'échanges et de partage</p> <p>Tiers-lieux intégrant un coin recyclerie</p> <p>Epicerie sociale et solidaire</p> <p>Café associatif, espaces de vie sociale</p>	

	Actions autour du lien intergénérationnel
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Éligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 4.1 :</u> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale – le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale.</p> <p><u>OS 1.1 :</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p><u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p>

	FA 9 : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	Typologies d'actions 1 : 20 000 € Typologies d'actions 2 : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 2 : Replacer l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 6 – défi 1 : Mobiliser et fédérer tous les acteurs

Fiche-action n°5 – Alimentation territoriale et durable

Objectif prioritaire 2 :	Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>L'action publique permettra de cibler des financements sur des thématiques de transitions, notamment alimentaires, ainsi que d'accompagner des initiatives de reterritorialisation de l'alimentation comme les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le territoire du Sud Gironde souhaite également structurer le développement de filières territorialisées, d'outils collectifs de proximité et des débouchés associés. Enfin, la demande croissante d'une économie décarbonée offre des opportunités pour favoriser les initiatives et investissements dans le développement agro-alimentaire à partir des ressources locales.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projet</p> <p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Actions autour de l'alimentation saine et durable (Exemples : animations d'ateliers, forums, séminaires, colloques projets pédagogiques, sensibilisation au gaspillage alimentaire et aux bonnes pratiques alimentaires, sensibilisation aux pratiques d'agroécologie, ateliers d'éducation et de prévention à l'alimentation saine et durable et à la santé alimentaire ...)</p> <p>Création et développement d'outils favorisant l'alimentation territoriale et durable (Exemples : outils de pratiques commerciales et de plateformes (commerces et e-commerces) mettant en relation des producteurs et des consommateurs locaux ...)</p> <p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 3 :</p> <p>Nouvelles formes de pratiques agricoles (Exemple : lieux de « bonnes pratiques » agroécologiques)</p> <p>Espaces tests agricoles</p>	

	<p>Matériels favorisant le commerce et le e-commerce local, la transformation de produits alimentaires locaux (Exemples : véhicules, machines de transformations ...)</p> <p>Aménagements de locaux favorisant les pratiques de transformation et de commerce de produits alimentaires locaux (Exemples : ateliers de transformation, local de vente directe ...)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p>
	<p>Les projets agroalimentaires présentant des dépenses éligibles de plus de 300 000€ ne seront pas éligibles au titre du FEADER LEADER</p> <p>Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis au seuil de 300 000 €.</p> <p><u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>

Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour tous les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	Typologies d'actions 1 : 20 000 € Typologies d'actions 2 et 3 : 150 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 3 : Promouvoir les modes de consommations responsables Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau

Fiche-action n°6 – Mobilité durable et solidaire

Objectif prioritaire 2 :	Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 358 056€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.2 : Attractivité durables des territoires – accès aux services</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La stratégie du territoire interviendra dans la réponse aux besoins et services fondamentaux aux habitants, spécifiquement dans le secteur de la mobilité. Cette fiche-action accompagnera les actions de promotion d'une mobilité durable du quotidien favorisant l'intermodalité, les modes de déplacements doux, le développement d'une mobilité décarbonée ou encore des projets qui s'inscrivent dans une démarche de report modal des voyageurs et marchandises vers des modes de transport moins émetteurs. Le territoire souhaite soutenir des initiatives innovantes et alternatives à la voiture individuelle favorisant une mobilité durable et solidaire par l'émergence de nouveaux services (plateforme de mobilité solidaire, autopartage, covoiturage, développement du vélo-cargo ...). Dans le secteur touristique et des loisirs, le territoire souhaite accompagner le développement des mobilités douces et durables.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Types d'actions soutenues détaillées dans le cadre de l'AAP.</p> <p>- Exemples : pôles multimodaux, plateformes de mobilité solidaire, développement du vélo logistique, aménagement de services cycliques...</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie - Dépenses d'infrastructures cyclables (voies imperméables et espaces de stationnement)
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>OS 2.8 :</u> Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (pour les Communautés Agglomérations).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement par Appel à projets.
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'état et le cas échéant de la réglementation nationale en applicable.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Plafonds détaillés dans le cadre de l'AAP.

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 4 – défi 1 : Peser sur les choix de mode de transports des voyageurs, lutter contre l'autosolisme</p> <p>Ambition 4 – défi 3 : Accompagner le développement de motorisations alternatives</p>

Fiche-action n°7 – Santé environnementale

Objectif prioritaire 3 :	Accélérer la transition écologique en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 180 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.	
	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie territoriale, il est souhaité une meilleure appréhension des enjeux de la santé environnementale, approche complexe et sensible de la santé basée sur l'environnement (biodiversité, problématiques climatiques, espaces socialisés, humains ...) par les collectivités, les professionnels de santé et la population.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à un projet de santé environnementale</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : ateliers et animation « one health », forums, salons, colloques et événements de sensibilisation aux problématiques de santé environnementale, ateliers d'empowerment et d'autonomisation de la population dans l'appréhension de leur santé globale ...)</p> <p>Accompagnement des populations (Exemple : prestations de Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) pour accélérer les bonnes pratiques)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	Typologies d'actions 1 : 20 000 € Typologies d'actions 2 : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité

Fiche-action n°8 – Structuration de filières durables

Objectif prioritaire 3 :	Accélérer la transition écologique en Sud Gironde	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 375 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La démarche de structuration de filières durables a pour finalité de créer de la richesse et des emplois localement et de renforcer l'attractivité du territoire. Pour cela, le Sud Gironde a choisi de cibler l'action publique sur des filières porteuses d'avenir (bois, agro-alimentaire, énergétique et autres filières industrielles locales) afin de structurer le développement de nouvelles filières durables par l'innovation des projets accompagnés, par la promotion de l'emploi dans les secteurs clefs, par la mutualisation, la coopération et / ou la solidarité entre acteurs de ces filières.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Types d'actions soutenues détaillées dans le cadre de l'AAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemples : filières de méthanisation agricole, chanvre, terre crue, paille, filières vernaculaires locales tels que le gemmage, la distillation locale ... 	
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Sans objet.</p>	
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie 	

Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.1</u> : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 1.2</u> : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u> : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.</p> <p><u>OS 1.4</u> : Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.</p> <p><u>OS 2.2</u> : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p> <p><u>OS 2.6</u> : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement par Appel à projet.
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	Plafonds détaillés dans le cadre de l'AAP.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non</p> <p>Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</p> <p>Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p> <p>Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p>Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p>

Fiche-action n°9 – Ingénierie thématique

Objectif prioritaire 4	Ingénierie thématique	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 400 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Sud Gironde soutiendra les actions d'ingénierie de projet thématique ou de coopération thématique (hors projets éligibles FA 11 : Coopération transnationale et interterritoriale) locale et interterritoriale permettant de mutualiser les moyens, de partager des objectifs communs et de mettre en réseau les acteurs. La thématique devra être rattachée à la stratégie DLAL du territoire et concerner tout le territoire du GAL (territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde : quatre Communautés de Communes (CdC Convergence Garonne, CdC du Sud Gironde, CdC du Réolais en Sud Gironde, CdC du Bazadais).</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie et animation thématique en lien avec la stratégie et au minimum une fiche-action de la stratégie DLAL du territoire du Sud Gironde, favorisant une mise en réseau d'acteurs à l'échelle de tout le sud gironde (Exemples : animation PAT...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Afin d'être soutenue, l'ingénierie et l'animation thématique doit être en lien avec les thématiques de la stratégie DLAL et à l'échelle du territoire du Sud Gironde	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.1 :</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 1.2 :</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1 :</u> Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p><u>OS 2.2 :</u> Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p> <p><u>OS 4.1 :</u> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 1 à FA 8 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée sur cette FA.</p> <p><u>FA 10 :</u> soutient les projets de Coopération transnationale et interterritoriale à l'échelle du GAL</p>
Principes / Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».</p>

Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20%
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Typologies d'actions 1 : 150 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 2 : Replacer l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise

Fiche-action n°10 – Coopération transnationale et interterritoriale

Objectif prioritaire 5 :	Coopération	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 115 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Le GAL du Sud Gironde, par la mise en place de sa stratégie, travaille au développement d'un projet de coopération inter GAL permettant de développer les solutions aux problématiques écologiques, sociales, sociétales et environnementales.</p> <p>Un temps d'échanges et de communication sera réalisé au lancement du programme pour identifier les partenariats déjà existants : jumelages, contacts d'association, d'élus... et les partenariats potentiels, se retrouvant autour de problématiques communes. Ce projet de coopération permet de mettre en réseau plusieurs acteurs socio-économiques (privés et publics) de territoires distincts.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- Typologies d'actions :</p> <p>Actions préalables de co-construction du projet de coopération (Exemples : échanges exploratoires et identification des sujets de coopérations, visites d'études, séminaires, formations, colloques ...)</p> <p>Actions et outils de communications (Exemples : publication de travaux de coopération, forums, événements, supports de communication ...)</p> <p>Ingénierie de projet (Exemples : assistance technique, salaires et frais de personnels et de fonctionnement liés aux actions de mise en œuvre, frais de mission, frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), frais d'interprétariat, expertise technique, indemnités de stage...)</p> <p>Investissements liés à la mise en œuvre (Exemples : équipement spécifique, matériel informatique ...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. Seule la structure porteuse du GAL est éligible.</p>	

Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Lignes de partage entre fiches-actions :</u></p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Sans objet.

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<p>Ambition 1 – défi 1 : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable</p> <p>Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain</p> <p>Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité</p> <p>Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition</p> <p>Ambition 7 – défi 2 : Réutiliser et réparer</p> <p>Ambition 11 – défi 1 : Eviter, réduire, compenser</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p> <p>Ambition 11 – défi 3 : Impulser le changement chez nos partenaires</p>

Fiche-action n°11 – Animation, gestion et communication

Objectif prioritaire 6 :	Animation, gestion et communication	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 471 983 €
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u></p> <p>Nombre de projets déposés</p> <p>Nombre de réunion du Groupe d'Action Locale</p> <p>Nombre d'ateliers de travail avec les membres du Groupe d'Action Locale</p> <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <p>Nombre de projets soutenus</p> <p>Taux de consommation final</p> <p>Nombre de rapports annuels établis sur l'ensemble du programme</p> <p>Bilan de mi-programmation 2021 – 2027</p> <p>Bilan évaluation finale</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche action repose sur quatre piliers, à savoir l'Animation, la Gestion, la Communication et le Suivi évaluation de la stratégie territoriale de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Cette stratégie nous permet d'aborder les fonds européens territorialisés dans toute leur complexité et ainsi avoir un lien permanent avec le territoire.</p> <p>La mission d'animation du programme consiste à faire émerger des projets sur le territoire du Sud Gironde et accompagner les porteurs de projets par la mise en place d'actions de communication, gestion, suivi évaluation et ainsi répondre aux enjeux et objectifs stratégiques de la programmation européenne territorialisée 2021 – 2027. Cette mise en œuvre de programmation 2021 – 2027 passe par l'assurance d'une ingénierie de territoire dédiée.</p> <p>Le GAL Sud Gironde assurera aussi des fonctions de gestion de la programmation 2021 – 2027. Les tâches suivantes seront assurées par la personne en charge de la gestion : suivi administratif, secrétariat, suivi des opérations ...</p> <p>Afin d'assurer la pérennité de la stratégie DLAL et l'animation des fonds européens territorialisés 2021 – 2027 au plus proche des problématiques territoriales, la mission de communication est essentielle et consiste à</p>	

	<p>concevoir une stratégie de communication dédiée aux fonds européens territorialisés et valoriser les initiatives du territoire et des porteurs de projets. Une communication institutionnelle sur le soutien de l'Union Européenne sera également mise en place par l'assurance du respect des règles de communication des porteurs de projets.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la communication relative à la recherche d'émergence de projets de coopération.</p> <p>La mission de suivi évaluation du programme 2021 – 2027 nous permettra d'appréhender au mieux la stratégie et ainsi y apporter des ajustements si ceux-ci sont nécessaires.</p> <p>En fin de programme, une évaluation globale et partagée constituera un temps fort de réflexion et de concertation. Suite à la validation du comité de programmation, la structure porteuse du GAL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette évaluation finale, éventuellement élaborée avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, associera tous les acteurs de la programmation, mais aussi du Syndicat Mixte du Sud Gironde et de ses partenaires. Fondée sur les indicateurs définis dans le plan de développement, elle devra permettre de porter un regard critique sur l'action menée, mais aussi de détecter les améliorations possibles et les orientations d'actions futures dans une logique prospective.</p> <p>La valorisation de l'évaluation sera faite en Comité de Programmation et disponible au grand public et aux bénéficiaires via le site internet du GAL Sud Gironde.</p>
Types d'actions soutenues	<p>- Typologies d'actions :</p> <p>Ingénierie dédiée à l'animation de la stratégie locale (Exemples : animation, gestion, suivi évaluation, communication et outils associés à toutes ces actions...)</p> <p>Outils et animations de communication sur le programme (Exemples : promotion et valorisation, forums, séminaires ...)</p> <p>Adhésion et participation à des réseaux nationaux et / ou Européens (Exemples : Leader France ...)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Toute structure autre que la structure porteuse du GAL <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature

	- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<u>1^{er} janvier 2023</u> Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER FSE+ (hors OS5).
Principes / Modalités de sélection	Sans objet.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%, dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	Sans objet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Ambition 1 – défi 1 : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 11 – défi 1 : Eviter, réduire, compenser Ambition 11 – défi 3 : Impulser le changement chez nos partenaires

Annexe 4 : Plan financier

STRATEGIE DU TERRITOIRE	Montant du fonds Européen		Total	% de la maquette fonds européens par objectif prioritaire et fiche-action
	LEADER	FEDER OS 5.2		
Objectif prioritaire 1 : BIEN VIVRE ENSEMBLE EN SUD GIRONDE		1 320 000 €	1 320 000 €	34,56 %
1 Développer une approche territoriale de la santé		450 000 €	450 000 €	11,78 %
2 Bien vieillir en Sud Gironde		370 000€	370 000€	9,69 %
3 Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle		500 000 €	500 000 €	13,09 %
Objectif prioritaire 2 : ACCOMPAGNER L'INNOVATION ECONOMIQUE LOCALE ET LA CONSOMMATION LOCALE EN SUD GIRONDE, dans le respect des valeurs de l'ESS	600 000€	358 056 €	958 056 €	25,07 %
4 Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire	300 000€		300 000€	7,85 %
5 Alimentation territoriale et durable	300 000 €		300 000 €	7,85 %
6 Mobilité durable et solidaire		358 056 €	358 056 €	9,37 %
Objectif prioritaire 3 : ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN SUD GIRONDE	555 000€		555 000€	14,53 %
7 Santé environnementale	180 000 €		180 000 €	4,71 %
8 Structuration de filières durables	375 000€		375 000€	9,82 %
Objectif prioritaire 4 : INGENIERIE THEMATIQUE		400 000 €	400 000 €	10,47 %
9 Ingénierie thématique		400 000 €	400 000 €	10,47 %
Objectif prioritaire 5 : COOPERATION		115 000€	115 000€	3,01%
10 Coopération transnationale et interterritoriale		115 000€	115 000€	3,01 %
Objectif prioritaire 6 : ANIMATION, GESTION ET COMMUNICATION	471 983 €		471 983 €	12,36 %
11 Animation, évaluation, gestion et communication du programme	471 983 €		471 983 €	12,36 %
TOTAL	1 626 983 €	2 193 056 €	3 820 039 €	100 %

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit xxx €	244 047,45 €	569 444,05 €	894 840,65 €	1 220 237,25 €	1 626 983 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « c »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « e »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
	5.1.	62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
	5.2.	61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
Total Axe 5 (FEDER)		124 366 600	207 277 667

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

Tableau c

Année n												
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €	
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL Sud Gironde :

Tableau d

Territoires de contractualisation	libellé	Maquette	
		UE	CTE
GAL Sud Gironde		2 193 056 €	3 655 093,33 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable			
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE		
319 747,565 €	532 912,608 €	689 496,806 €	1 149 161,34 €	1 076 132,58 €	1 793 554,3 €	1 469 347,52 €	2 448 912,53 €	1 795 016,34 €	2 991 693,89 €	2 193 056 €	3 655 093,33 €		
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%	

Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
B) Sélection		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction règlementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)		
Réservation des crédits/création des autorisation d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER		
Contrôles de premier niveau		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
Contrôle de second niveau		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
G) Contrôle des engagements post paiement du solde		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
H) Irrégularités		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
H) Archivage		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
I) Traitement des recours		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Annexe 7 : Composition du GAL

Indication de la structuration du GAL, précisant les structures ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.

Le GAL est composé de 21 binômes de 21 titulaires et 21 suppléants.

Collège	Structures	Binômes (Titulaire / Suppléant)
Public 18 membres	Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Communauté de Communes Convergence Garonne	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Communauté de Communes du Sud Gironde	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Communauté de Communes du Bazadais	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Conseil départemental de la Gironde	Titulaire
		Suppléant

Collège	Thématiques	Binômes (Titulaire / Suppléant)
Privé 24 membres	Tourisme et patrimoines locaux	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Agriculture et environnement	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Santé territoriale	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Economie territoriale	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Economie Sociale et Solidaire	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
	Réseaux d'acteurs territoriaux	Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de :

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants :

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

-
-
-

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

4. Fréquence des réunions du GAL

Indiquer les fréquences de réunions du GAL

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

5. Convocation et préparation des réunions du GAL

Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;
- Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,
- Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 1 : Composition nominative du GAL (format proposé à titre indicatif)

GROUPE D'INTERET 1			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 2			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 3			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives

Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification

